

URBANISME**ZAC Ivry Confluences**

48 rue Molière

Cession à SADEV94

EXPOSE DES MOTIFS

La commune d'Ivry-sur-Seine a engagé depuis 2002 une démarche de développement territorial du secteur d'Ivry-Port sud et plus particulièrement du secteur Avenir-Gambetta.

Elle a ainsi décidé depuis cette date d'engager l'élaboration d'un projet urbain d'envergure, ainsi qu'une stratégie foncière et opérationnelle dans un périmètre d'une superficie de 145 hectares environ.

Par délibération en date du 25 juin 2009, le Conseil municipal a approuvé les objectifs d'aménagement du projet urbain « Ivry Confluences » et le lancement de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), cette dernière ayant été créée par arrêté préfectoral du 28 octobre 2010.

La société SADEV94 a alors été désignée comme aménageur de la ZAC « Ivry-Confluences » et le traité de concession afférent a été conclu le 3 janvier 2011.

Enfin, l'utilité publique de cette opération d'aménagement dénommée « ZAC-Ivry Confluences » a été prononcée le 11 juillet 2011 par arrêté préfectoral, au profit de la société SADEV94, en vue de l'acquisition des immeubles et droits réels immobiliers afférents, notamment par la procédure d'expropriation.

Dans ce cadre, la Commune a engagé depuis 2002 une politique d'acquisitions foncières, directement ou par l'intermédiaire du Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne (SAF94) ou de son concessionnaire SADEV94.

La commune d'Ivry-sur-Seine a ainsi acquis le 23 août 2006 les deux parcelles de l'ex garage Molière, soit un immeuble de logement, objet de la présente et l'ensemble du garage, parcelles cadastrées section AV n°11 d'une superficie de 1 748m², divisée en deux parcelles cadastrées section AV n°145 et 146 (1 264m²), cette dernière ayant été cédée avec la parcelle cadastrée section AV n°12 (1 167m²) au SAF94.

Il est désormais nécessaire, pour les besoins de la ZAC précitée, de procéder à la cession du bâtiment d'habitation restant qui n'est pas dans les parcelles mutables de la ZAC, mais qu'il est impossible de réhabiliter seul, les services de la ville ayant essayé par deux fois de mandater une entreprise.

La totalité des habitants devant être relogés (un foyer restant), je vous propose donc de céder à la SADEV94, pour un montant de 124 982,00 € cet immeuble à démolir et permettre au projet d'habitat Molière de se faire dans le cadre de la ZAC « Ivry-Confluences ».

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : - avis du service France Domaine (vous sera remis ultérieurement)
- plan de situation

URBANISME
ZAC Ivry Confluences
48 rue Molière
Cession à SADEV94

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

vu sa délibération en date du 22 janvier 2004 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), modifié en dernier lieu le 29 mars 2012,

vu sa délibération en date du 18 mai 2006 décidant d'acquérir à la SCI Cobert l'ensemble immobilier sis 46-48 rue Molière à Ivry-sur-Seine, cadastré AV n°11 et 12, d'une surface de 2915 m² au prix de 1 900 000 €,

vu sa délibération en date du 15 février 2007, approuvant le traité de concession dénommé « concession d'aménagement Avenir-Gambetta » et désignant la SADEV94 comme concessionnaire,

vu le décret n° 2007-783 du 10 mai 2007 délimitant le périmètre juridique Opération d'Intérêt National (OIN) du secteur d'Orly-Rungis-Seine-Amont couvrant 190 hectares du territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine,

vu sa délibération en date du 25 juin 2009 approuvant les objectifs d'aménagement du projet urbain « Ivry Confluences » et le lancement de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),

vu sa délibération en date du 24 juin 2010 confirmant les objectifs d'aménagement du secteur Ivry Confluences, prenant acte du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC « Ivry Confluences » et à la révision simplifiée du PLU et approuvant les conclusions du bilan de la concertation et les préconisations formulées pour la poursuite de la mise en œuvre du projet,

vu ses délibérations en date du 16 décembre 2010 approuvant l'avenant de résiliation de la concession d'aménagement de l'opération de restructuration urbaine Avenir-Gambetta, désignant la société SADEV94 comme aménageur de la ZAC « Ivry-Confluences » et approuvant le traité de concession afférent,

vu le traité de concession conclu le 3 janvier 2011 entre la commune d'Ivry-sur-Seine et la société SADEV94,

vu l'arrêté préfectoral n°2010/7224 du 28 octobre 2010 créant la ZAC « Ivry-Confluences »,

vu l'arrêté préfectoral n°2011/2275 du 11 juillet 2011 déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement dénommée ZAC « Ivry-Confluences », au profit de la société SADEV94, en vue de l'acquisition des immeubles et droits réels immobiliers afférents, notamment par la procédure d'expropriation,

vu l'acte authentique d'acquisition des biens immobiliers sis 46 et 48 rue Molière en date du 23 août 2006,

considérant que la Commune d'Ivry-sur-Seine a acquis le 23 août 2006 les deux parcelles de l'ex-garage Molière, soit un immeuble de logement, objet de la présente, et l'ensemble du garage, parcelles cadastrées section AV n°11 divisée en deux parcelles cadastrées AV n°145 et 146, cette dernière ayant été cédée avec la parcelle cadastrée section AV n°12 au SAF94,

considérant l'intérêt de la Commune de vendre à son concessionnaire, la société SADEV94, l'immeuble sis 48 rue Molière, pour les besoins de la ZAC « Ivry-Confluences »,

vu l'avis du service France Domaine, ci-annexé,

vu le plan de situation, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 39 voix pour et 3 voix contre

ARTICLE 1 : APPROUVE la vente à la société SADEV94, concessionnaire de l'opération d'aménagement dénommée ZAC « Ivry-Confluences », de l'immeuble sis 48 rue Molière à Ivry-sur-Seine, cadastré section AV n° 145, d'une superficie de 497m² pour un montant de 124 982,00 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE dès à présent l'acquéreur à déposer tout permis de démolir et de construire sur ladite parcelle.

ARTICLE 3 : PRECISE que les frais afférant à cette mutation sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférant.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 3 JUILLET 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 3 JUILLET 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 3 JUILLET 2012